



Aerenzdallgemeng

Lotissement de fonds à Eppeldorf, Beforterstrooss

(Article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance **du 6 mars 2024**, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelles suivant, conformément à la demande et aux plans soumis, à savoir :

- morcellement d'un fonds sis à Eppeldorf aux abords de la « Beforterstrooss », inscrit au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf sous le numéro 4/2937, sollicité par Monsieur Jean-Paul Friederes, domicilié à L-9365 Eppeldorf, 12a, Beforterstrooss, ceci en vue d'une division de la parcelle en deux lots.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.



Medernach, le 8 mars 2024,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

AVIS D'URBANISME